N° 83 — 14° Année | LE NUMERO CINQ CENTIMES | (3 Germinal, An 110) | Lundi 24 Mars 1902

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues **aux bureaux du journal**, à Paris, à l'**Agence Havas**, place de la Bourse, 10.

Téléphone

LIRE PLUS LOIN :

Un soldat fusillé à Tunis.

La réunion des directeurs des houillères à Douai.

Le crime de la rue Gambetta : Les confrontations.

Naufrage d'une goëlette dunkerquoise à Islande.

Violent incendie à La Bassée.

LES SIX ANS

Le plus grand reproche qu'on puisse adresser au vote de la Chambre qui a porté à six ans la durée du mandat législatif, c'est qu'il ait été un vote de surprise. La question a surgi en quelque sorte à l'improviste, sans avoir été soumise à l'examen et à la discussion préalables qu'aurait nécessité son importance.

D'abord hésitants et perplexes, les députés se sont vite laissés séduire à l'habile argumentation de M. Rouvier, puis de M. Leygues, parlant au nom du gouvernement.

Les raisons qu'ils ont invoquées en faveur du mandat de six ans se conciliaient trop bien avec la pensée intime de la plupart de nos représentants, à quelque nuance politique qu'ils appartiennent, pour n'avoir pas fait impression sur leur esprit et influencé leur vote.

Et ces raisons sont sérieuses. En principe, le mandat législatif, comme tout autre mandat, devrait toujours être révocable par les mandants. Mais, comme on n'a pas encore trouvé de moyen pratique d'assurer éventuellement cette révocation, et que le système du mandat impératif, notamment, a été condamné par les expériences qu'on a essayé d'en faire, force est bien au pays de déléguer ses pouvoirs pendant un temps déterminé.

Quelle doit être la durée de cette délégation ? C'est là où les opinions peuvent différer.

Les uns pensent qu'elle doit être la plus courte possible, pour que la représentation nationale reste constamment d'accord avec les sentiments du pays.

Les autres estiment qu'un délai assez prolongé est nécessaire pour que l'œuvre du législateur ne soit pas hâtive et insuffisante ; pour qu'il lui soit possible, en dehors de l'examen du budget et des débats occasionnels qui occupent déjà une grande partie de son temps, de mener à bien les réformes réclamées par l'opinion publique.

C'est cette dernière thèse qu'ont soutenue MM. Rouvier et Leygues, et à laquelle ils ont rallié une des majorités les plus hétérogènes qui se soient encore rencontrées dans la Chambre actuelle.

Et il faut l'extraordinaire aplomb qui caractérise les cléricaux-nationalistes, pour qu'ils osent, comme l'a fait la *Dépêche*, incriminer, à propos de ce vote, des députés républicains.

« Cette Chambre n'a pas le moindre sentiment de pudeur » : c'est en ces termes choisis que le journal clérical s'exprime sur le compte des députés qui ont voté la proposition Pourquery de Boiserin.

Et il les montre accablés sous une « explosion de mépris qu'ils devinaient traduire par avance le sentiment de l'opinion publique ».

Or, parmi ces députés nous trouvons tous les députés que la *Dépêche* a soutenus dans le Nord et le Pas-de-Calais ou qu'elle se propose de soutenir aux élections prochaines.

Et tout d'abord ses amis les plus directs, ceux qui représentent exactement sa politique : MM. Rogez, Dansette, Plichon, Cochin, Achille Adam et Taillandier. (M. Loyer est même porté à l'*Officiel* comme ayant voté *pour*.)

Puis, c'est M. l'abbé Lemire, ce sont MM. Barrois, Delanne, Morcrette-Ledieu, Motte, Ribot et Rose.

Et si nous sortons de notre région, voici qui nous remarquons dans la majorité de mardi : MM. le comte d'Alsace, prince d'Hénin, Audiffred, baron de la Chevretière, Aynard, Baudry d'Asson, comte de Boury, Jules Desjardin (l'adversaire de notre ami Hector Depasse dans l'Aisne), marquis de l'Estourbeillon, de Gailhard-Bancel, l'abbé Gayraud, baron Gérard, comte de Gontaut-Biron, de Grandmaison, Krantz, marquis de la Ferronays, Lannes de Montebello, Maurice Lasserre, marquis de Lespinay, comte de Lévis-Mirepoix, baron de Mackau, de Mahy, Méline, comte de Montaigu, marquis de Moustier, comte du Périer de Larsan, Riou, Poincaré, les deux barons Reille, l'amiral Rieunier, Jules Roche, duc de Rohan, Roy de Loulay, comte de Saint-Quentin, marquis de Solages, etc.

Nous ne citons que les plus connus et les plus importants.

Ce ne sont pas là précisément des « ministériels », selon l'expression de la *Dépêche*. Et il est assez amusant de voir ce journal déclarer que ces nobles personnages « n'ont pas le moindre sentiment de pudeur ».

De même, nous ne sommes pas fâchés que MM. Dansette, Rogez, Plichon et Cochin soient voués à leur tour au mépris public par l'organe autorisé des cléricaux du Nord.

A force de distribuer à tort et à travers l'injure et la calomnie, les cléricaux-nationalistes en arrivent, dans leur belle ardeur, à atteindre même leurs meilleurs amis.

Ce comique incident montre la valeur qu'il faut attacher aux polémiques réactionnaires.

C'est de la même façon que les adversaires du gouvernement s'associent, au cours de la discussion du budget, aux augmentations de crédit, en prennent même l'initiative, puis récriminent jésuitiquement dans leurs journaux et dans leurs réunions sur l'accroissement des dépenses et sur les difficultés de notre situation financière, dont ils rendent responsables le gouvernement.

Nous ne savons si, en présence des rectifications de votes qui ont transformé en minorité la majorité de mardi, le Sénat maintiendra la durée de six ans pour le mandat législatif.

Mais, on peut se rendre compte par ce qui précède, que si les députés ont obéi à un mobile intéressé, comme les en accusent les cléricaux-nationalistes, les députés « antiministériels » ne sont pas restés d'us étrangers à ce sentiment que les députés républicains.

Georges ROBERT.

Collectivistes et Radicaux

La *Dépêche* continue son jeu. Sous le titre « Collectivistes et Radicaux » elle essaie de faire croire que les radicaux sont devenus les « protégés des collectivistes », et à ceux-ci elle insinue qu'ils sont dupes des radicaux.

Feu Machiavel n'avait pas d'autres procédés de gouvernement. On a pratiqué Loyola dans la Maison, on s'arrange pour le rappeler. Nous ne nous en plaindrons pas.

L'ESPRIT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

On voit de mauvais généraux gagner des batailles ; on ne voit pas de mauvais artistes faire de beaux tableaux.

Eugène DELACROIX.

Block-Notes

Business

Les Anglais perdent des batailles au Transvaal ; mais ils ne perdent jamais le fil des affaires. Parmi les réclames les plus réussies auxquelles donne lieu le prochain couronnement du roi Edouard, à citer celle-ci, absolument suave :

On offre une place libre et un déjeuner au champagne le jour du couronnement aux messieurs qui prendront ou feront prendre par leurs amis une assurance d'au moins 25,000 francs aux bureaux de... etc., etc.

Avant de traiter et d'accepter une aussi délicieuse proposition, les amateurs feront bien de s'assurer, cependant, de quelle marque de champagne il s'agit, et si on ne les placera pas dans une nochère pour voir défiler la royale procession. Poser des lapins est aussi une industrie anglaise.

MAFFLAN.

Coin des Poètes

SEPTENTRIONAUX

Les Œufs de Pâques

Dig, ding, dong, du haut du clocher
Dont la tour gothique profile
Ses gargouilles au corps penché
Sur le vertige de la ville,
Les cloches, cortège de chants,
Ont pris hier la clé des champs.

Dig, ding, dong, les coqs symboliques,
Tournant au vent leur gorge d'or,
Ont vu les cloches catholiques
Quitter les horizons du nord :
Les clochettes à voix de nonnes
Et les bourdons, graves personnes,
Aux clameurs de gong,
Dig, ding dong.

Du chemin blanc et bleu des nues,
Elles sont toutes revenues ;
Et les enfants, dans les jardins,
Parmi les frileuses jacinthes,
Cherchent des œufs incarnadins
Qu'ont apportés les cloches saintes.

Amis, nous n'en chercherons point :
L'âge grognon nous en fait la défense.
Dig, ding, dong... Que vous êtes loin,
O notre enfance !

Maurice PERCHEVAL.

Pages Littéraires

MA VIEILLE PIPE

Nous avons raconté l'incident qui s'est produit au Palais-de-Justice de Paris où un jeune avocat veut absolument introduire l'usage de la pipe. Pourquoi pas. La pipe a des protecteurs illustres et elle a inspiré de jolies pages à des écrivains célèbres. Qu'on goûte celle-ci de Charles Nodier :

Pour un profane, fumer, c'est mettre du tabac dans une pipe infecte, l'allumer, aspirer une vapeur âcre et nauséabonde, imprégner sa bouche et ses vêtements d'une odeur désagréable, puis, rejeter la première bouffée pour en aspirer une seconde, une troisième et ainsi de suite, jusqu'à ce que le tabac soit entièrement consumé : après quoi, si l'on est grand fumeur, on débourre sa pipe, pour la rebourrer immédiatement, et, si l'on est petit fumeur, on la dépose pour attendre que revienne ce besoin de fumer, qui n'est pas l'appétit, puisque fumer n'est pas manger ; qui n'est pas non plus la soif puisque fumer n'est pas boire, mais que je proposerais d'appeler la *kapdinosie*, c'est-à-dire *soif de fumer*, si un besoin aussi factice n'était pas indigne d'avoir un nom et un aussi vilain nom, surtout, dans notre belle et harmonieuse langue française.

Fumer, c'est bien plus encore, c'est voir passer devant soi le cortège entier des choses humaines : gloire, bonheur, amour, richesse, honneur, ambition : car, on l'a dit depuis longtemps, tout cela n'est que fumée. (On n'a pas dit, il est vrai, que ce fût de la fumée de tabac ; mais cela tient uniquement à ce que cet adage est antérieur à l'invention du *caporal*). Donc, je reprends ma thèse.

Cette bouffée, c'est Alexandre ; celle-ci, c'est mon portier. Je les regarde marcher dans l'espace ; celle d'Alexandre s'élève et s'étend ; celle de mon portier s'abaisse ; mais toutes deux s'évaporent sans laisser de trace... Image de la gloire.

Tout à coup, l'idée du terme à payer se dresse menaçante devant moi. Ce propriétaire est un tigre ; ce portier, un chacal ; ma bourse, hélas ! est vide... O ma bonne vieille pipe, inspire-moi ?

Première bouffée : Ce propriétaire est donc bien méchant ?

Deuxième bouffée : Hum ! pas si méchant...

Troisième bouffée : Bon ! mais le portier ?

Quatrième bouffée : En lui faisant gratis le portrait de sa femme, il s'humaniserait certainement.

Cinquième bouffée : Mais, au fait, je suis bien sot de m'inquiéter pour une mesquine question d'argent ! Qu'est ce que l'argent ? Rien, puisque je n'en ai pas. Il est donc clair que je m'inquiète pour rien.

On frappe ; c'est mon portier.

— Monsieur, me dit-il, voilà une lettre pour vous.

— C'est bon. Voilà trois sous. Laissez-moi.

— Bonjour, monsieur. Il fait beau temps, aujourd'hui, monsieur...

— Bonjour... Je dois à ma conscience et à la vérité de reconnaître solennellement que le temps est beau. Après ?

— Bonjour, monsieur.

— Bonjour. A propos, Monsieur Grégoire, seriez-vous assez bon pour permettre à mon faible talent de reproduire sur la toile les traits de Madame Grégoire votre épouse et mon aimable *concierge*.

— Comment ? est-il possible ! un portrait d'Eugénie à la loge ? voui ? voui ! monsieur, avec bonheur, avec reconnaissance ! Dieu de dieu ! qu'Eugénie va-t-être contente !

Il s'en va plein de joie. Voilà un ami de plus, et six mois au moins de crédit pour mon loyer. Merci ! ma vieille pipe !

CHARLES NODIER

Dans l'engrenage !

Il est évident que nous avons une conception sociale qui étonne les natures passives. L'ascension est pénible : pour dégringoler on n'a qu'à se laisser aller : c'est plus commode.

Après trois mille ans de servitude, le peuple a encore dans le sang *l'atavisme de la soumission*. Cette soumission se traduit par le besoin irraisonné d'admirer soit un titre, soit un panache, et, en cela, peu de chose nous différencie du sauvage qui donnait sa femme, ses enfants, son ivoire, en échange d'une breloque en clinquant.

Nous avons l'air tout simplement de raisonner nos sensations ; mais elles commandent nos manifestations, et nous nous leurrons en croyant obéir à notre raison.

Sous le vernis de la civilisation, l'animalité renaît, et, sous des formes diverses, elle s'apaise en des manifestations puériles et grotesques, ne pouvant plus être féroce.

Aussitôt que l'on sort de l'ornière, la masse s'épouvante. Le mieux l'effraie. Nous sommes troupeau.

Vous avez pu suivre dans ses évolutions, un troupeau de moutons : les uns suivent les autres ; ainsi les hommes suivent les idées coutumières.

Si, par hasard, quelques moutons s'éloignent du troupeau, se laissent tenter par l'herbe plus abondante, ils ne tardent pas, une fois la première convoitise apaisée, à flairer le vent, et malgré l'herbe tentante, ils rejoignent prestement le troupeau broutant sous la dent des chiens de garde.

Les réformes font peur à la masse. Tous ceux qui s'essaient à ce sport se cassent les reins. Un pas redoublé bien entraînant, les éternels refrains sentimentaux et patriotiques sont les grands coups de fouet qui font marcher la foule. Qu'un général botté s'en mêle, et l'enthousiasme naît. Marcher au pas, tout est là.

La tuerie devient immense une fois légale et divine. On lâche l'instinct, les lois autorisant et commandant le meurtre, et l'homme moins hypocrite tue à son aise, se croyant glorieux en tuant, mais au fond obéissant à un instinct obscur qui lui vient de l'homme des cavernes.

Nous avons donné des noms pompeux à nos instincts les plus brutaux, ce qui est une façon de les rendre acceptables. Mais tout cela, c'est de la littérature, du coiqué comme dirait Gavroche et, dans la société, la brute reparaît, qu'il s'agisse de l'homme tuant la femme ou des hommes se tuant entre eux.

Ainsi la masse se plie à l'esclavage, à la servitude. Il a fallu dix siècles d'oppression pour décider le paysan à s'émanciper et encore il ne s'émancipa qu'aidé par les lettrés, les philosophes et soutenu par les travailleurs des villes.

Aujourd'hui, le même fait se reproduit. Par une conception plus juste de l'organisation sociale, on essaie à réglementer le travail, à faire en sorte que l'homme ne soit plus un rouage, et qu'il ait, après avoir donné l'effort qui doit lui assurer l'existence, le pouvoir et le temps de vivre en homme, c'est-à-dire en père, en citoyen, en être possédant une intelligence, une raison, des sens et pouvant s'en servir en dehors de l'œuvre coutumière.

Il est évident qu'un homme qui travaille douze heures par jour pour le compte d'un autre ne s'appartient plus : il donne à cet autre la totalité de sa vitalité. Il n'est plus ni un homme, ni un citoyen, ni un père de famille, ni un être pensant ; il est un rouage, un engrenage, un *animal-revenu*.

Eh ! bien ! croiriez-vous que des ouvriers protestent contre la loi de dix heures de travail par jour, signent des pétitions, comme à Tourcoing, contre cette réglementation. Ainsi le soldat habitué à porter quinze kilogrammes de fourniment sur le dos sent sa marche d'abord hésitante lorsqu'on allège le fardeau qu'il porte.

Quand il s'agit de tuer, on comprend tout de suite ; mais quand il s'agit d'améliorer le sort de l'homme — et cela lui serait chose facile, puisque, par la raison, il peut arranger scientifiquement sa vie — c'est une autre affaire, et il faut, pour y parvenir écrire de gros volumes, prononcer une foule de discours, faire des révolutions, se faire huer, conspuer, calomnier, vilipender, car il est notoire qu'il suffit pour être détesté des hommes de leur vouloir du bien.

Aucun homme ne fut plus acclamé, plus adoré, plus idolâtré que Napoléon Ier qui, froidement, sans le moindre apitoiement, pour son seul plaisir fit massacrer un million d'hommes, et n'eût pour eux que du mépris.

Ce qu'il faut pour plaire, ce n'est pas une âme de philosophe éprise de justice, de bonté et d'amour, c'est une âme de corse prompte à la vendetta.

NORES

LES CONGREGATIONS

M. Monis, ministre de la justice, vient d'adresser aux procureurs généraux une importante circulaire sur la sécularisation des religieux.

L'ancien congréganiste, dit M. Monis, ne peut être considéré comme sécularisé qu'autant qu'il est pourvu d'un emploi ecclésiastique prévu par les lois et règlements.

Les emplois ecclésiastiques légalement reconnus sont les suivants : vicaire général, curé, desservant, chanoine (articles 21, 27, 31 et 35 des Organiques), vicaire et prêtre habitué (articles 30 et 38 du décret du 30 décembre 1809), chapelain (article 9 du décret du 30 septembre 18?7).

A l'appui de sa prétention de sécularisation, l'ancien congréganiste ne peut invoquer que la collation à son profit de l'un de ces emplois.

Il y aura toujours lieu de vérifier si l'obtention de cet emploi a été régulière et notamment si le poste confié à l'ancien congréganiste existait régulièrement au moment où il en a été disposé en sa faveur, et si cet emploi a été créé en conformité des lois précitées.

Il ne saurait être permis de donner des lettres de sécularisation qui ne correspondraient pas réellement à un emploi ayant son existence réglementaire avant l'attribution qui en est faite. En aucun cas, le nombre des sécularisés ne peut dépasser celui des emplois.

Après avoir rappelé que le congréganiste sécularisé doit se retirer dans son diocèse d'origine, c'est-à-dire celui dans lequel il a été ordonné prêtre, le ministre de la justice appelle l'attention des parquets sur les congréganistes sécularisés appartenant à une congrégation ayant son siège à l'étranger.

Si la congrégation à laquelle a appartenu le congréganiste qui veut être sécularisé a son siège hors de France, deux cas sont à envisager : ou bien elle a été totalement et effectivement dissoute là où existe son siège social ; alors, cette preuve faite, la sécularisation sera désormais possible ; ou bien les succursales et établissements de France ont seuls, en apparence, cessé d'exister ; en ce cas, le congréganiste qui sollicite la sécularisation ne pourra invoquer des décisions de congrégations romaines pour établir qu'il a été relevé des vœux qui le rattachent à la congrégation persistante.

En effet les décisions des congrégations romaines n'ont aucune valeur en France. Cela résulte d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Si le congréganiste invoquait des décisions du pape lui-même, elles ne sauraient avoir de valeur qu'autant que leur réception, publication, et mise en exécution auraient été autorisées par le gouvernement.

Cela résulte de l'article premier du décret de germinal, an X.

Le ministre de la justice insiste principalement sur la situation des jésuites. Il rappelle qu'en 1772, en 1847 et en 1880, les jésuites dispersés ne demandèrent pas leur sécularisation et qu'au lendemain du jour où la loi actuelle sur les associations devint exécutoire, dans une lettre rendue publique (2 octobre 1901), les jésuites ont expliqué par l'organe des quatre provinciaux de leur ordre, qu'ils n'avaient pas sollicité l'autorisation parce que leurs constitutions ne leur permettaient pas de se soumettre à l'Ordinaire.

Il n'est donc pas excessif, dit le ministre, de demander au congréganiste qui se prévaudra en justice d'une prétendue sécularisation la preuve formelle et légale de sa séparation antérieure d'avec son Ordre.

Il me semble que certains congréganistes tenteront, pour se mettre à l'abri des poursuites, d'invoquer le titre de prédicateur agréé par les paroisses ou par les évêques.

Il suffit de faire remarquer sans qu'il soit besoin d'insister, que cette situation n'est pas l'équivalent d'un emploi séculier, sans lequel il n'y a pas de sécularisation.

Un évêque peut agréer comme prédicateur un prêtre séculier, mais le fait de cet agrément ne transforme pas en prêtre séculier un congréganiste.

Cette circulaire a dû frapper juste, car elle a mis dans une sainte colère tous les journaux cléricaux. Aux tribunaux maintenant de s'en inspirer.

LA

VIE RÉGIONALE

TABLETTES LILLOISES

Pâques printanières — La cueillette des œufs — Premières ducasses — La foire au Boulevard des Ecoles — Fermeture du Théâtre — Les féeries

Quelle poule monstrueuse, poule aux œufs d'or et de sucre, a lancé dans la circulation ces cent mille kodacks qui font la joie des vitrines de pâtissiers. Pâques nous apparaît dans un décor de printemps qui, en dépit des averses moroses, met des bourgeons aux feuilles et des œufs dans les poulaillers.

On ne résiste pas à l'hypnotise de toutes ces friandises qui sollicitent gourmandement votre regard et l'on va de magasin en magasin regardant curieusement ces ovales tentateurs. Il y en a de toutes formes, des petits et des gros, en chocolat ou en sucre, voire même en verre contenant des bibelots ou des jouets miniatures. Quel dommage que nous ne soyons plus des tout petits pouvant nous offrir une omelette gigantesque.

***

Il y a incontestablement de la joie dans l'air. Jusqu'aux boulevards extérieurs qui se préparent aux fêtes de Pâques. Le boulevard des Ecoles n'est plus à reconnaître. Il y a là tout un monde d'entresorts et de roulottes qui forment un véritable camp de Bohême. On y voit tous ces errants, tous ces bohémiens heureux dans leur éternel vagabondage, vaquant insouciants aux soins de leur ménage, mangeant la soupe en plein air et assis sur quelque morceau de bois, fumant négligemment leurs cigarettes comme des lazzaroni.

De temps à autre, on entend l'écho lointain de quelque cuivre qui prépare sa répétition générale. Ces fêtes populaires sont très goûtées dans notre département. Il n'est point si petit village qui n'ait sa kermesse, sa ducasse, à laquelle on rêve toute l'année et à laquelle on se prépare par de prolongées économies.

Tous ces braves gens mettent une partie de leur joie dans la dégustation d'une tarte aux prunes ou dans la visite de la Femme-Colosse ou de l'Homme-Chien. Le sage sait se contenter de peu.

Puis, après la visite des baraques, on va faire « batiller » les coqs. Oh ! ces coqs, quelle floraison à cette époque de Pâques. Partout on voit des messieurs ou de braves paysans, coqueleux convaincus, regardant gravement les gallinacés jouer des ergots et du bec. Ah ! que la saison était bien choisie pour inaugurer le coq de Saint-Sauveur.

***

L'ouverture des kermesses annonce malheureusement aussi la fermeture du théâtre. Avec le printemps tous nos rossignols de scène (nous prenons ce mot dans son expression la plus flatteuse) prennent la volée vers les casinos et les stations balnéaires où les appellent de nouveaux succès. Pour que nos regrets soient moindres, le Directeur nous ménage généralement une transition scénique. C'est ainsi qu'on nous donnera cette année *La Poupée* et le *Voyage de Suzette*. Nous reverrons sans doute le fameux éléphant qui, il y a quelques années, fit toute la joie de Lille par ses farces extraordinaires.

On se souvient de ce joyeux animal qui n'hésitait pas à enfoncer des vitrines pour cueillir un morceau de sucre et jonglait avec des bottes de paille sur la place du Marché aux Chevaux.

Ces féeries ont le mérite d'amuser les enfants petits et grands. On a beau vieillir, on voit toujours avec plaisir le *Chat botté* et le *Petit Chaperon rouge*. Au fond nous en sommes toujours restés aux vers de La Fontaine :

Si Peau d'Ane m'était conté
J'y prendrais un plaisir extrême

JEAN DU NORD

JURISPRUDENCE

Compensation. — Créances et dettes personnelles. — Père. — Fils mineur. — Appointements dus à ce dernier. — Dettes du père envers le patron. — Compensation impossible.

La compensation ne peut s'établir, dans les rapports de débiteur à créancier, que pour créances et dettes personnelles à chacun d'eux. Spécialement, un père, simple administrateur légal, n'ayant pas, d'après l'article 387 du Code civil, la libre disposition des appointements dus à son fils mineur par le patron de ce dernier ne peut les appliquer à l'extinction de sa dette personnel envers ledit patron.

Le juge ne saurait donc prendre pour base de sa décision une convention tendant à établir une compensation de cette nature. (Cour de Cassation, 11 mars 1902.)

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

UN SOLDAT FUSILLÉ

Exécution capitale d'un soldat à Tunis. — Courageuse attitude du condamné.

Tunis, 22 mars. — Ce matin à dix heures, a eu lieu l'exécution du soldat Fontaine, condamné à mort par le Conseil de guerre de Tunis, le 14 janvier, pour tentative d'assassinat.

A 10 heures moins 10 minutes, la voiture cellulaire arrive sur le lieu de l'exécution. Toute la garnison de Tunis, environ 2,000 hommes était rangée en ordre de bataille. Un peloton de zouaves escortait la voiture déjà entourée de gendarmes. A l'arrivée, les tambours battirent aux champs.

Le condamné, de petite taille, mais d'apparence vigoureuse descendit sans être soutenu. Lecture lui fut donnée du jugement le condamnant à mort.

Il se plaça ensuite de lui-même devant le poteau, debout, la tête droite et, écartant les bras, il s'écria d'une voix forte et distincte en s'adressant au peloton d'exécution qu'il regarda bien en face :

— Camarades, ne me faites pas souffrir, visez au cœur.

Puis il embrassa l'aumônier en lui disant :

— En souvenir de ma mère...

On l'attacha sans lui bander les yeux et à 10 heures 2 minutes tout était terminé.

Les troupes défilèrent ensuite devant le cadavre ; les hommes appartenant au bataillon d'infanterie légère, sans armes, défilèrent devant leur camarade.

A dix heures 10 le corps fut mis en bière et emporté. Toutes les balles portèrent juste ; 9 pénétrèrent ensuite dans le poteau. Le coup de grâce abima horriblement la tête du mort...

ÉTRANGE FOLIE

La métempsychose. — Un chemineau bien reçu. — Les gendarmes s'en mêlent.

Saint-Gaudens, 21 mars. — On vient de conduire à l'asile départemental de Braqueville deux habitants d'Huos, Mme veuve Fourment et son fils Jean, dont le cas de folie est des plus singuliers.

Croyant à la métempsychose, ils s'imaginaient que l'âme de leur mari et père, décédé il y a trois ans, s'était logée dans le corps d'un chemineau.

Dernièrement, un de ces nomades, vint leur demander l'aumône. Comme il avait quelque ressemblance physique avec le défunt, la mère et le fils demeurèrent persuadés que le voyageur était le représentant de l'être disparu. On l'entoura aussitôt d'égards et on le supplia de renoncer à la vie nomade et de remplacer auprès de la famille le mari et le père disparu.

En bon philosophe, plus assagi que le chemineau de Richepin, l'homme accepta de grand cœur le rôle qu'on lui imposait.

Le nouveau ménage vivait parfaitement heureux lorsque les parents de Mme Fourment, lésés dans leurs intérêts, intervinrent pour faire cesser cette singulière promiscuité. Déjà, en effet, les malheureux fous avaient épuisé leurs ressources ordinaires, et on savait qu'ils cherchaient à se défaire de titres de rentes au porteur.

Un commissaire de police de Saint-Gaudens, assisté de deux gendarmes, vint donc au nom du parquet, signifier son congé au chemineau, qui quitta bien à regret une maison si hospitalière,

Des menaces, des protestations violentes éclatèrent alors du côté de Mme Fourment et de son fils, dont on bouleversait ainsi l'existence. Puis, subitement devenu furieux, le fils Fourment, qui depuis quelques jours maniait un grand sabre et menaçait de pourfendre ses ennemis, s'empara de cette arme et la brandit au nez des gendarmes.

On eut toutes les peines du monde à s'emparer de lui, à le désarmer, à l'emmener à Saint-Gaudens, mais il fallut pour le décider à se laisser conduire à l'hospice d'attente que le bon chemineau, jouant jusqu'au bout son rôle de père providentiel, consentit à l'accompagner.

Laissée à Huos sous la surveillance de ses parents, Mme Fourment réussit à leur échapper et à mettre le feu, dans un coin isolé de la maison, à ses titres de rente, représentant une valeur de 8,000 francs environ.

Elle a été à son tour internée, et les deux pauvres fous, refusant toute nourriture, tiennent les propos les plus incohérents et ne cessent d'invoquer l'âme du défunt et le retour du bon chemineau.

Entre gendre et beau-père

Lausanne, 22 mars. — Le marquis de Lagoy était venu à Ouchy, en apprenant que sa fille aînée, âgée d'environ neuf ans, faisait un séjour à l'hôtel Beaurivage, accompagnée de son grand père, M. de la Salle.

Un jugement de la cour d'Aix, rendu en 1898, avait prononcé la séparation de corps entre les époux de Lagoy et avait remis l'enfant à la garde de sa mère. M. de Lagoy avait obtenu de son beau-père l'autorisation de faire chaque jour une courte visite à sa fille malade.

Mais, jeudi, l'enfant étant très mal, l'autorisation de la voir fut refusée au père, qui en conçu un violent dépit. Il renouvela sa demande sans succès.

Plus tard, vers six heures et demie, rencontrant son beau-père, M. de la Salle, dans le jardin de l'hôtel, il lui tira deux coups de revolver à la tête. Une balle traversa la joue. L'autre atteignit M. de la Salle en plein front. Cependant les médecins estiment que la blessure n'est pas mortelle.

La balle n'a pu être extraite encore, mais M. de la Salle va aussi bien que possible. Il a pu répondre à toutes les questions du juge d'instruction.

M. de Lagoy a été écroué à la prison de l'évêché de Lausanne.